AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0029
FR0000060618-FS0006

5 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RALLYE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2018, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 décembre 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CACEIS Bank Luxembourg qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RALLYE et détenir indirectement 3 581 537 actions RALLYE représentant autant de droits de vote, soit 6,88% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 566 530	6,85	3 566 530	4,44
CACEIS Bank Luxembourg	15 007	0,03	15 007	0,02
Total Crédit Agricole	**3 581 537**	**6,88**	**3 581 537**	**4,46**

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre d'actions notionnelles RALLYE détenues au titre d'un contrat financier à terme sur actions conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

À cette occasion, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, que les 3 566 530 actions RALLYE (prises en compte dans le cadre de la détention visée au 1er paragraphe) résultent de la conclusion d'un contrat financier à terme sur actions, dénouable à tout moment jusqu'au 110ème jour ouvré précédant le 2 mai 2019 et portant sur 3 566 530 actions RALLYE[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 52 064 824 actions représentant 80 289 651 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé que concomitamment à la conclusion du contrat financier à terme sur actions (de type vente à terme prépayée), à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a conclu une opération d'échange de flux financiers sur actions (*equity swap*) avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme. L'*equity swap* dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme susvisé.